

Le métier

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale exerce son activité dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale.

Dans ce cadre, il organise la **mise en œuvre de l'activité**, l'évalue et s'assure de la qualité des projets individuels et collectifs. Il met en œuvre des **partenariats** et impulse le **travail en réseau**. Il est garant, à son niveau, du **respect des droits et libertés des personnes accueillies** ou accompagnées et crée les conditions de leur participation et expression. Il **manage des équipes** pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles et **coordonne l'organisation du travail d'équipe**.

Il assure le suivi de la **gestion des ressources humaines** et veille à la circulation de l'information au sein de l'unité d'intervention sociale. Il favorise une réflexion éthique et une démarche réflexive au sein des équipes.

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale gère les **volets administratif, logistique et budgétaire** de l'unité d'intervention sociale.

Il participe à **l'élaboration et à l'évaluation du projet d'établissement** ou de service. Il apporte une expertise technique fondée sur la connaissance de son champ d'intervention et guidée par une exigence éthique et déontologique de l'intervention sociale.

La formation

Niveau 6 (Bac +4)

- **14 mois** de formation
- **400 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 blocs de compétences :

- Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale
- Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale
- Gérer mes volets administratif, logistique et budgétaire d'une Unité d'intervention sociale
- Contribuer au projet d'établissement ou de service

Rentrée en Septembre 2025



ASKORIA
Site de Lorient - Site de Morlaix - Site de Rennes

Nombre de semaines dans l'établissement employeur	47 semaines soit 72% ETP*
Nombre de semaines en centre de formation	12
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	6

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- **Remplir une des conditions suivantes :**
 - ♦ Justifier d'un DE ASS ou d'un DE CESF ou d'un DE EJE ou d'un DE ES, ou d'un DE ETS
 - ♦ Justifier d'une Licence ou d'un Master 1
 - ♦ Justifier d'un BTS, d'un DUT ou d'un autre diplôme de niveau 5 et d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur de l'action sociale, médico-social, santé ou de l'ESS
 - ♦ Justifier d'un DE ME ou d'un DE TISF et d'une expérience professionnelle de 4 ans dans le secteur de l'action sociale, médico-social, santé ou de l'ESS
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- **Se pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder le CAFERUIS, exercer des fonctions d'encadrement et justifier d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti **OU exercer des fonctions d'encadrement** dans le champ de l'action sociale et médico sociale et **justifier de 2 ans** d'activité professionnelle en rapport avec la qualification.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS - Novembre 2024 - Document non contractuel

www.arfass.org

Se former
dans le 56

Ophélie LEFEUVRE
o.lefeuvre@arfass.org
06 70 63 82 37

Se former
dans le 29

Charlotte LAUMONIER
c.laumonier@arfass.org
06 70 63 83 53

Se former
dans le 35

Elodie BLSTYAK
e.blstyak@arfass.org
07 43 15 23 31